



PRÉFET DU NORD  
PREFET DE LA SOMME

Préfecture du Nord

Lille, le 29 décembre 2016

Cabinet du préfet

Bureau des Affaires politiques  
et de la Sécurité intérieure

Affaire suivie par : Hélène TONNELET  
Tél : 03.22.97.81.64  
Mail : cabinet@somme.pref.gouv.fr

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord  
Le préfet de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de  
projets

Objet : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA)  
Appel à projets régional 2017

Référence : circulaire du 2 décembre 2016

Après une période nécessaire d'adaptation, l'année 2017 doit être l'année de stabilisation du nouveau dispositif régional, alliant l'homogénéité des processus employés au respect des particularités de chacun des territoires.

En matière de lutte contre la drogue et les conduites addictives, l'action de la région Hauts-de-France conservera les orientations principales :

- la prévention des conduites addictives, y compris l'entrée dans le trafic,
- le renforcement de la sécurité, de la tranquillité publique et de l'application de la loi,
- l'accompagnement des populations les plus vulnérables,
- le renforcement des actions de formation des adultes encadrants et des professionnels aux contacts du public.

La MILDECA ne dispose pas de géographie prioritaire, et afin de tenir compte des spécificités particulières des territoires composant la région Hauts-de-France, il conviendra d'adapter les actions entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones de sécurité prioritaire et les territoires ruraux.

**1- Priorités régionales de l'appel à projets 2017**

En application de la circulaire de la MILDECA du 2 décembre 2016, les actions menées devront être orientées prioritairement vers :

- les jeunes, qu'ils soient scolarisés ou en cours de professionnalisation, sous main de justice ou participant à des événements festifs,
- les populations en errance,
- les femmes usagères de drogues.

Afin de mieux coordonner les actions en milieu scolaire, et de financer un programme de prévention global à l'échelle d'un bassin d'éducation, il y aura lieu de rechercher la participation aux comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) départementaux, mis en œuvre au niveau des directions des services départementaux de l'Éducation nationale. S'agissant d'une nouveauté pour 2017, chaque dossier déposé par

un établissement scolaire devra avoir été validé par le CESC de son établissement et vu par le CESC départemental.

Le partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs devra être renforcé afin d'être en mesure de coordonner, autour d'objectifs communs, les politiques sectorielles des services déconcentrés, des partenaires institutionnels et associatifs. A ce titre, il y a lieu de rechercher une participation dans toutes les instances territoriales où la stratégie de lutte contre les addictions est susceptible d'être débattue.

Il conviendra également d'attirer l'attention de tous les organismes éligibles à l'agrément au titre du Service Civique sur la faculté accordée pour obtenir une subvention afin de renforcer la lutte contre les addictions et la réduction des risques en milieu universitaire ainsi qu'en milieu festif en organisant des maraudes en ville dans l'objectif d'encourager les projets s'inscrivant dans les dispositifs d' « aller vers ».

La coordination départementale doit être intensifiée afin de permettre de rationaliser les financements en recherchant les économies d'échelles pour des actions particulières ayant un retentissement régional. Ces financements devront faire l'objet d'une convention d'attribution entre le porteur de projet et le chef de projet régional. Une attention toute particulière sera aussi portée sur la possibilité de créer des conventions pluriannuelles d'objectifs (deux ans) pour des projets innovant ou expérimentaux engageant au moins un autre partenaire financier extérieur.

### **Appel à projets du département de la Somme pour l'année 2017**

Au regard des problématiques connues au niveau local, tant en zone urbaine que rurale, les actions s'inscrivant dans l'un des axes suivants continueront d'être privilégiées en 2017 :

#### **1/ La prévention des conduites addictives et la formation des acteurs de terrain**

- les actions visant à sensibiliser les jeunes afin d'éviter l'initiation et/ou de retarder l'âge de l'expérimentation de substances addictives,
- les actions de prévention menées en milieu scolaire (du primaire à l'universitaire), professionnel et festif sans restriction des professionnels porteurs de projets,
- les actions de formation auprès des encadrants si elles sont basées sur le développement de compétences psychosociales.

#### **2/ Le renforcement de la sécurité, de la tranquillité publique et de l'application de la loi**

- les actions visant à sensibiliser les commerçants à la vente de substances addictives aux mineurs,
- les actions de médiation aux abords des établissements scolaires ou des « spots » connus dans la vente de produits illicites,
- les actions de réinsertion à destination des usagers, notamment au sein des structures pénitentiaires et de protection de la jeunesse.

#### **3/ L'accompagnement des personnes vulnérables**

- les actions destinées aux populations en errance, pouvant présenter des troubles psychiatriques ou des pathologies somatiques induites par la consommation de produits stupéfiants,
- les actions promouvant les Consultations Jeunes Consommateurs auprès des jeunes,
- les actions de soutien envers les parents en difficulté face aux dérives de l'enfant,
- les actions à destination des femmes usagères de drogue ou en situation précaire.

### **2- Dépôt, instruction et calendrier de l'appel à projets**

De manière identique à la procédure 2016, le dépôt des dossiers se fera via le site Internet <http://mildec.hautsdefrance.org/> à compter du lundi 16 janvier 2017 et jusqu'au **vendredi 17 mars 2017 à 19h00**. Les organismes ayant déjà déposé un dossier trouveront une procédure simplifiée, leurs coordonnées et données administratives étant déjà enregistrées dans l'application.

Les demandes de subvention devront être **enregistrées et validées** sur ce site Internet avant le **17 mars 2016 à 19 heures 00**, délai de rigueur au-delà duquel aucun dossier ne pourra être déposé. Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

Pour toutes les actions 2017, j'attire votre attention sur l'obligation de fournir un **compte rendu financier** et un **bilan qualitatif** (fiches 6-1,6-2 et 6-3 du dossier Cerfa n°12156\*03) à la fin de l'action, ainsi que **deux fiches d'évaluation** (annexe II et III) à remplir et envoyer aux services des préfectures concernés : une fiche avant le

31 décembre 2017 (pour les actions se déroulant sur l'année civile) et l'autre avant le 30 juin 2018 (pour les actions se déroulant sur l'année scolaire 2017/2018).

Pour toute question relative à un projet dans le département de la Somme, vous pouvez contacter Mme Hélène TONNELET au 03.22.97.81.64 et Mme Linda JACOB au 03.22.97.81.31.

Les dossiers de demande de subvention seront examinés en premier lieu par les comités d'instruction départementaux qui veilleront au respect des règles d'éligibilité aux subventions MILDECA, et aux orientations régionales et nationales 2017. Pour les actions bénéficiant d'un soutien financier depuis trois ans, le comité d'engagement procédera à une évaluation en profondeur de l'efficacité du projet et des résultats atteints au cours des trois précédents exercices.

Un comité d'engagement, présidé par le directeur de cabinet du préfet du Nord, chef de projet régional, se réunira courant mai 2017 pour arrêter la liste des projets retenus et financés. Vous recevrez alors rapidement une première notification par mail vous indiquant l'acceptation, le refus ou l'acceptation sous condition de modification de votre dossier.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en cas d'acceptation sous condition (montant inférieur à celui demandé), afin de pouvoir bénéficier de la subvention annoncée, vous devrez impérativement, sous huit jours, actualiser sur votre compte :

- le tableau financier de la fiche projet
- la fiche 3-2 du CERFA.

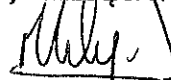
Je vous remercie par avance de votre investissement et compte sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation pour contribuer efficacement à la lutte contre les dépendances en région Hauts-de-France

Le directeur de cabinet  
du préfet de la Somme  
Chef de projet MILDECA départemental



Mathias OTT

Le directeur de cabinet  
du préfet du Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
chef de projet MILDECA régional



Philippe MALIZARD

